MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1

Vu le décret n° 91–834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux Premiers Secours ;
Vu la décision d'agrément PSC1-1707B11 délivrée le 05 juillet 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation n° 579395 , établi en date du 01-12-2018

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Monsieur Bano CREIGNOU** , né(e) le 24-04-1991 à Sofia (99) ,
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé

délivre à Bano CREIGNOU **le présent certificat de compétences.**

Fait à VAIVRE ET MONTOILLE , le 22-12-2018

Le Président de la FNPC

Paul FRANCHETERRE

PSC1 - FNPC - N° 2018/ 105513

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat